

**MESURES NOMINATIVES  
ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Etablissements publics**

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2008 portant nomination au comité technique paritaire spécial commun  
à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux**

NOR : DEVN0805025A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 28 juin 1984 portant création d'un comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2005 portant attribution des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;  
Vu l'arrêté du 26 avril 2005 modifié portant nomination au comité technique paritaire spécial des parcs nationaux,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 avril 2005 modifié est modifié comme suit :  
Dans le paragraphe « A – Représentants de l'administration, membres titulaires », M. Moreau (François) est remplacé par M. Frizol (Jean-Luc), directeur général adjoint de l'administration.  
Dans le paragraphe « A – Représentants de l'administration, membres suppléants », Mme Moosbrugger (Katrin), M. Decoud (Jean-Michel) et M. Milcamps (Jean-Baptiste) sont remplacés par Mme Chazal (Anne-Marie), adjointe au chef du bureau RH3, M. Frédéric Mortier, directeur de l'établissement public du parc amazonien de Guyane, et M. Olivier Robinet, directeur de l'établissement public du parc national de la Réunion.

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2008.

*Le ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la nature et des paysages,  
J.-M. MICHEL*